LES POLITIQUES EDUCATIVES
&
L'EDUCATION NATIONALE1

Ce texte répond à la demande d'un professeur en Sciences de l'Education de l'Université Paul Valéry (Montpellier) de faire un exposé dans un cours de licence sur les "Politiques éducatives".

Une politique **:**

- "Ensemble des **ambitions**, des **principes** et des **objectifs** fournissant la base de la planification détaillée et de l'action effective, constituant le guide de la prise de décision"2[1]

Une politique est donc au service de quelqu'un (chef, patron, élu...) ou de quelque chose (organisme, parti, gouvernement...)

Une politique éducative concerne bien entendu...
l'éducation que l'on prendra ici comme "*Ensemble de **valeurs**, de **concepts**, de **savoirs**, et de **pratiques** dont l'objet est le **développement** de **l'être humain** et de la **société**"*3[2].

De fait, la **politique éducative** désignera la détermination de finalités, puis d'objectifs, l'octroi des moyens, l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs.

Le fait de préciser *au service de qui ou de quoi* nous entraîne directement dans la dimension téléologique des politiques éducatives. Il apparaît clairement que "politique éducative" et "pouvoir" sont intiment liés.

UNE INSTITUTION : LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La France s'est dotée depuis la fin du XIX° siècle d'une "**administration centrale**".

(164 ministres depuis 1928)

Cette institution est, schématiquement, de type pyramidal avec au sommet un **MINISTRE** et à la base des Enseignants et des Agents chargés de mettre en oeuvre.

"Cabinet" ("politiques", en opposition aux autres que l'on nommera « administratifs »).

Sous-systèmes tels les RECTORATS**, ACADEMIES** Recteur et IA nommés par décret du Président de la République sur proposition du Ministre.

Sous les Académies nous trouvons les **SERVICES DEPARTEMENTAUX** :

- les **I.E.N**.
- des Inspecteurs **spécialisés**
- un **chef des services administratifs**.
- des Circonscriptions au niveau du primaire (maternelle et élémentaire) de l'E.N. ;
- des Etablissements du second degré, avec à leur tête des chefs d'établissements.

Il s'agit d'une "machine" au service d'une politique éducative dictée par un Ministre. Jusque dans les années 1970 système "taylorien". Depuis 1970 nous sommes passés dans un système "régulationniste" (Acteurs devant mettre en oeuvre des directives. "Machine" dotée de « contrôleurs »..

La mise en oeuvre d'une politique éducative se traduit par des "textes officiels".

- **Lois** , **Décrets**, Arrêtés**,** **Programmes** (ensemble d'instructions pour atteindre les objectifs d'une politique éducative) **Règlement**, **Circulaires,** **Instructions Notes de service**.

---

1 Patrick ROBO Avril 1996 site : http://probo.free.fr/ courriel : patrick.robo@laposte.net

2[1] : in *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Québec, Guérin, 1993

3[2] : in *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Québec, Guérin, 1993

LES DETERMINANTS D'UNE POLITIQUE EDUCATIVE

Elle s'inscrit dans un programme politique présenté par le Président de la République. Le Ministre élabore un projet éducatif avec l'aide d'organes consultatifs, d'experts politiques et parfois pédagogiques. Si nécessaire il commande des "rapports" à des "chargés de mission".

Dans une démarche de type "**centralisation**" ce travail est mené en commissions relativement fermées. Dans une démarche de type "**décentralisation**" cela se fait par consultations (experts, chercheurs, praticiens, partenaires...)

Cette politique éducative sera influencée par divers déterminants que l'on pourrait repérer par une analyse systémique. Repérons-en quelques-uns :

- déterminants **sociaux** (chômage, immigration, progrès, grèves, structure familiales...)
- déterminants **économiques** (crises, développements, finances...)
- déterminants **technologiques** (de l'imprimerie à internet...)
- déterminants **philosophiques** (humanisme, exploitation, respect de l'autre...)
- déterminants **démographiques** (augmentation / baisse des effectifs, immigration...)
- déterminants **scientifiques** (étude sur les rythmes, travaux sur la mémoire...)
- déterminants **idéologiques** (libéralisme, positivisme, communisme, socialisme...)
- déterminants **moraux** (la morale laïque...)
- déterminants **juridiques** (la C.I.D.E...)

LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE EDUCATIVE

Jusque dans les années 1970 cette mise en oeuvre était surtout de type **impositif** dans un système axé sur la **centralisation** plus ou moins "pure"

Aujourd'hui elle est davantage **de type participatif** plus ou moins dirigé. (ex : projets).

Concrètement sur le terrain, un exemple : notre département au niveau du primaire.

Le cadre général :
- La loi d'orientation de 1989
- Le Nouveau Contrat pour l'Ecole (1995)
- Les Nouveaux Programmes de 1995

➢ L'I.A. élabore un Programme d'Actions Départementales après consultation de partenaires.

Ce P.A.D. fixe des objectifs (qualitatifs et quantitatifs) et préconise des méthodes.

Ses grandes lignes sont :

- "*Volonté d'améliorer la* qualité du service public *en utilisant au mieux les moyens mis à disposition par la collectivité nationale*

- *Développement de* l'esprit de l'entreprise "Education Nationale" *et à travers lui, volonté permanente d'améliorer la réussite scolaire et souci constant de le faire savoir*

- *Renforcer le* dialogue *social et les solidarités internes pour mieux* associer tous les personnels aux décisions *et les aider à faire face aux défis de notre temps.*"

➢ L'I.A. réunit régulièrement les I.E.N., pour suivre la mise en oeuvre du P.A.D.

➢ Les I.E.N. informent, forment les enseignants aux Nouveaux programmes.

➢ Un Plan Départemental de Formation est élaboré.

➢ Des enquêtes, des évaluations, des inspections sont réalisées pour vérifier.

DES LIMITES...

Mais une observation fine permet de voir que la mise en oeuvre d'une politique éducative dépend avant tout **des** personnes qui se trouvent à la tête, dans les échelons intermédiaires ou à la base de la grande pyramide.

Les politiques éducatives se mettent en place avec plus ou moins de succès. Elles peuvent rencontrer **des** résistances (au changement), **des freins** (manque de formation, de moyens, de compétences, de temps), **des blocages** (désaccords profonds pouvant déboucher sur des manifestations, des grèves...)

Enfin elles évoluent en fonction des **changements politiques**...

Rapide retour dans le passé pour appréhender quelques finalités éducatives.

LUTHER (1524) : *"Il nous faut en tout lieu des écoles pour nos filles et nos garçons afin que l'homme devienne capable d'exercer convenablement sa profession et la femme de diriger son ménage et d'élever chrétiennement ses enfants."*

LOUIS XIV (1669) abandonne à l'Église, aux villes et aux communautés rurales toutes initiatives et toutes dépenses relatives à l'enseignement élémentaire, MAIS supprime les écoles protestantes. Et la *Déclaration royale* de 1698 pose le principe d'une obligation scolaire sous l'égide de l'État et le contrôle de l'Église catholique. Objectifs de l'enseignement : les vérités de la foi, le rituel catholique, la messe quotidienne et *"apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin"*.

Jean-Baptiste de LA SALLE (1678) se consacre à la scolarisation gratuite des pauvres.

LA CHALOTAIS (siècle des Lumières) dans son *Essai d'Éducation Nationale* écrit : *"Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations"*.

En 1747 l'État créée des écoles d'ingénieurs pour former les élites de son administration civile ou militaire.

LAMOIGNON (1783), premier président du parlement de Paris, déclare : *"L'éducation doit être sous l'inspection de la puissance publique parce qu'elle doit être toute dirigée pour l'utilité générale et pour le bien de l'État"*. Les Jésuites sont mis à l'écart.

CONDORCET écrit en 1792 : "*Former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, (...) tel est le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée*".

NAPOLÉON 1er fonde en 1806 *"sous le nom d'Université impériale, un corps exclusivement chargé de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire"*. Il écrit : *"Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irréligieux, l'État ne formera point une nation (...) il sera constamment exposé aux désordres et aux changements"*.

L'Etat, sous la première Restauration (1814), veille à ce que "*l'instruction primaire soit fondée sur la religion, le respect pour les lois, et l'amour dû au souverain*".

GUIZOT (1833) : "*L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale*".

etc. avec ensuite la période Jules FERRY et ses successeurs.

BREF RAPPEL HISTORIQUE :

A titre de mémoire voyons également rapidement quelques grands moments qui ont marqué l'histoire de l'Education en France depuis la Renaissance :

François 1er	1530	le Collège Royal
Jean-Baptiste de la Salle	1678	l'Institut des frères des écoles chrétiennes
Révolution	1789	Rapport TALLEYRAND sur l'instruction publique
	1792	Rapport CONDORCET
Restauration	1815	Société pour l'instruction élémentaire
Louis Philippe	1833	Loi GUIZOT : Obligation pour les collectivités de créer des établissements
	1835	Création du corps des Inspecteurs primaires
II° République (1848) II° Empire (1852)	1850	Loi FALLOUX : Liberté de l'enseignement ; accroissement des prérogatives scolaires de l'église
	1865	Loi DURUY : Création de l'enseignement (secondaire) spécial court
	1866	Fondation de la Ligue Française de l'enseignement
	1867	Loi DURUY : enseignement primaire et pour les jeunes filles
III° République (1870) Commune de Paris (1871)	1875	Institution de la liberté de l'enseignement supérieur
	1879 1880	Loi CAMILLE SÉE : création des lycées de jeunes filles Loi PAUL BERT : création des E.N.I.
	1881 1882	Loi JULES FERRY : gratuité écoles primaires publiques, E.N., et salles d'asile Obligation scolaire (6-13 ans) ; laïcisation des programmes
	1886	Loi GOBLET : (loi organique) Organisation générale de l'école primaire ; laïcisation du personnel des écoles publiques
	1889	Les maîtres des écoles publiques deviennent fonctionnaires de l'Etat
	1905	Loi COMBES : Interdiction de l'enseignement aux congrégations ; Séparation de l'église de l'Etat
	1909	Création de classes de perfectionnement pour "enfants arriérés"
	1926	Uniformisation des programmes des écoles primaires et ceux des classes élémentaires des lycées et collèges
	1930	Gratuité de l'enseignement secondaire
	1936	Loi JEAN ZAY : Obligation scolaire jusqu'à 14 ans
	1937	Uniformisation des programmes des écoles primaires supérieures et du premier cycle des lycées et collèges
	1939	Création des centres de formation professionnelle
Gouvernement de VICHY	1940 1944	Suppression des E.N. ; autorisation d'enseigner aux congréganistes ; suppression de la gratuité au second cycle ; subventions aux écoles libres
IV° République	1944	Plan LANGEVIN-WALLON : - Projet d'un nouveau système éducatif comportant deux degrés de trois cycles chacun - Projet de formation des maîtres du premier degré, appartenant à un corps unique (2 ans E.N. + 2 ans université) - Projet de perfectionnement continu
	1959	Réforme BERTHOIN :

		- Obligation scolaire jusqu'à 16 ans - Réforme de l'enseignement public (cycle élémentaire 6-11 ans ; cycle d'observation 11-13 ans ; premier cycle 13-15 ans ; second cycle 15-18 ans) - Création des C.E.T, des C.E.G.
	1959	Loi DEBRÉ : Possibilité pour les écoles privées de passer un contrat avec l'Etat
	1963	Instauration de la carte scolaire Réforme FOUCHET : création des C.E.S. et des filières dans le secondaire
	1968	Grèves et émeutes Loi EDGAR FAURE : réorganisation de l'université
	1969	Réforme de réorganisation pédagogique des écoles primaires ; "discipline d'éveil"
	1970	Mathématiques modernes
	1975	Réforme HABY : Création du "Collège unique" ; suppression des filières ; instauration du soutien ; les C.E.T. deviennent L.E.P. ; création des conseils d'école
	1977	Loi GUERMEUR : Financement par l'Etat de la formation des instituteurs du privé sous contrat
	1982	Mise en place des Z.E.P. (SAVARY)
	1984	Projet de loi SAVARY : "grand service public" ; abandon du projet et démission
	1985	- Loi de décentralisation (CHEVÈNEMENT) - Création du Bac professionnel
	1989	- Loi d'orientation (JOSPIN) - Création du conseil national du programme - Création des I.U.F.M. - Autonomie pédagogique des écoles, collèges et lycées (projet d'établissement)
	1995	Nouveau Contrat pour l'Ecole (BAYROU)